

DPM

Dossier suivi par
colette.dehlinger

Téléphone
03.29.76.69.76

Fax
03.29.76.63.52

Mél
colette.dehlinger@ac-nancy-metz.fr

45 rue du port
55000 Bar le Duc
03 29 76 63 63

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale de la Meuse

à

Monsieur le Directeur
C.P.I.E. Woëvre Côtes de Meuse
Maison de l'Arsen - 14 rue Chaude

55160 Bonzée en Woëvre

Bar le Duc, le 1er avril 2008

Objet : inscription au répertoire départemental des centres d'accueil habilités à héberger les élèves des écoles publiques.

Centre : C.P.I.E. Woëvre Côtes de Meuse Maison de l'Arsen - 14 rue Chaude - 55160 - Bonzée en Woëvre

n° d'inscription	: 03031801
-------------------------	-------------------

Capacité d'hébergement primaire	: 66 personnes
Capacité d'hébergement maternelle	: 66 personnes
Autorisation Municipale d'Ouverture	: 04/12/2001
Date du dernier Procès Verbal de Sécurité	: 13/07/2007
Date visite du conseiller pédagogique départemental EPS	: 04/01/2008

Observations :

Cette inscription est valable un an, sous réserve des observations éventuelles de la Commission de Sécurité lors des visites périodiques et du respect des dispositions ci-dessous. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties.

Je vous rappelle également :

- que l'utilisation de votre établissement devra se faire en respectant intégralement les prescriptions de la Commission de Sécurité données lors des visites périodiques qui doivent avoir lieu tous les trois ans, quant au fonctionnement et à l'affectation des locaux,
- que tout aménagement, transformation, changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration à la Commission de Sécurité d'Arrondissement par le canal du Maire ainsi qu'à l'Inspection Académique (service DPM),
- que lors de la présence de classes dans votre centre, l'utilisation des locaux doit se faire dans le strict respect des conditions d'accueil établies, tant pour le nombre que pour la destination des pièces et la répartition des salles. Ainsi, il est indispensable que la présence d'adultes (enseignants et/ou animateurs) soit effective à chaque étage où sont hébergés des enfants pour assurer leur sécurité la nuit,
- que votre responsabilité est engagée si l'effectif autorisé est dépassé, quel que soit le motif ou la nature des groupes hébergés,
- qu'aucun autre groupe - quel qu'il soit - ne peut cohabiter avec les classes sans accord préalable des enseignants concernés, avec lesquels il vous appartient de prendre contact au cas où cette situation se présenterait afin de l'étudier avec eux,
- que, lors de chaque nouveau séjour, vous devez faire pratiquer – dans les deux jours qui suivent l'arrivée du groupe – un exercice d'évacuation ; en effet, les élèves doivent connaître les itinéraires à suivre en cas d'incendie.

Par ailleurs, il vous appartient de solliciter le passage de la Commission Départementale de Sécurité. Vous voudrez bien, à l'avenir, nous envoyer une photocopie du Procès-Verbal (valable 3 ans) établi par la Préfecture de la Meuse, dès sa réception dans votre centre.

*Le présent document annule
et remplace tous ceux
précédemment délivrés.*

Brigitte KIEFFER